# Département de Maine-et-Loire

# COMMUNE

# **Procès verbal**

#### Du 29 Mai 2019

# Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-neuf le 29 Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

### **Etaient présents** :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, HERGUE Eric, Marie THOREAU, ALLARD Yves, et CANTEAU Denis

#### Absents ayant donné procuration :

BOUET Alain ayant donné procuration à HERGUE Eric COLONNIER Jacky ayant donné procuration à SCHOTT Laurence LEROY François ayant donné procuration à AUVINET Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 21 Mai 2019

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

#### 1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉCOUVERT CRCA

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention de découvert arrive à échéance le 21/08/2019.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit et des conditions générales des prêts.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €, aux conditions suivantes :

**DUREE** 12 mois

TAUX VARIALBE: Euribor mois moyenné d'avril 2019 (-0.31%) + marge de 1.30 % l'an

**TAUX D'INTERET PLANCHER** 1.30%

PRELEVEMENT DES INTERETS Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office.

**COMMISSION D ENGAGEMENT** 0.30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

FRAIS DE DOSSIER Néant

**DEBLOCAGE DE FONDS** : par le principe du crédit d'office

**CALCUL DES INTERETS** sur 365 jours

**FIN DE VALIDITE** 30.06.2019

**PREND** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

**CONFERE** toutes délégations utiles à Mme AUVINET Françoise, en qualité de maire de la commune du Coudray Macouard pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 2. SIEML RÉFORME STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant réforme des statuts du SIEML, ensemble les statuts y sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019,

Vu les projets de futurs statuts du SIEML,

Vu le rapport de Jean Luc DAVY, Président du SIEML

Vu l'exposé de Madame le Maire

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne Sur Loire de devenir membre du SIEML pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons de l'Erdre du SIEML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité de réformer le SIEML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans les nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune,

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du SIEML selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autres part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne sur Loire pour l'intégralité de son territoire.

**APPROUVE** le retrait du SIEML de la commune nouvelle des Vallons de l'Erdre,

APPROUVE la réforme 1 statutaire du SIEML à effet immédiat

APPROUVE la réforme 2 statutaire du SIEML à effet différé au 30 mars 2020

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

#### 3. DOSSIER ECOLE – AVENANT AU MARCHÉ

Madame Le Maire présente pour chacun des lots les plus-values ou moins-values chiffrées par les entreprises et vérifiées par le Maître d'Œuvre.

<u>Lot VRD</u> : plus-value de 1650,14 € (dépose plafonds plâtres et dépose de faïence)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la plus-value

Lot Menuiserie : moins-value de 1692,69 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la moins-value

Lot Platerie : plus-value 251,78 € (placard dans la salle annexe) et 564,49 € (raccord plâtre suite dépose faïence) Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la plus-value

<u>Lot Menuiserie Bois</u>: plus-value 281,30 € (châssis à l'entrée) et 696,07 € (placard dans la salle) Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la plus-value

<u>Plomberie, Chauffage Ventilation</u>: plus-value de 5051,05 € (remplacement tuyauterie eau potable), 1539,35 € (vidoir local entretien) et 2880,23 € (auge)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la plus-value

<u>Electricité</u>: plus-value 5233,74 € (changement de câble non-conforme) et 754,96 (alimentation électrique) Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la plus-value

Revêtements scellés : plus-value de 343,52 (complément de faïence)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la plus-value

Au final, l'ensemble des prestations représentent une plus-value de 17 553,94 € HT

<u>Lot Peinture</u>: Madame Le Maire présente le descriptif des travaux de peinture complémentaires (qui n'avaient pas été identifiés dans le cahier des charges initial) pour un montant de 17 753 € HT. Ainsi, toute l'école sera repeinte à l'issue des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ce montant complémentaire de travaux de peinture

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des plus-values et moins-values

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les modifications au marché.

#### 4. CAVITÉ OUVERTE LES RUELLES

Une ouverture s'est créée dans les ruelles suite à un effondrement de cave, Madame Le Maire présente 2 solutions pour réaliser les travaux de comblement :

Soit par les agents techniques

Soit par une entreprise spécialisée : Un premier devis demandé à l'entreprise Roc Confortation s'élève à 3870 € HT.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE un comblement à réaliser par les agents techniques communaux

#### 5. <u>MÛR PROPRIÉTÉ LAFRECHOUX ALEXANDRE – RUE DE LA SEIGNEURIE</u>

La cave sous la route communale (rue de la Seigneurie) est en mauvaise en état et nécessitera des travaux de consolidation à réaliser en 2020 pour conforter la chaussée et le mur de la propriété de M. Lafrechoux. Ces travaux devront faire l'objet de devis : M. Lafrechoux a bien pris en compte que ces travaux ne pourront pas être réalisés cette année.

#### 6. RAPPORT VISITE EGLISE ENTREPRISE BODET

L'entreprise Bodet est intervenue pour les travaux prévus par le contrat 2019 et a listé les travaux à envisager : la fourniture d'une échelle aluminium de 5 m, le remplacement du palier cassé, le nettoyage complet du clocher et la repose du coq. Ces travaux devront faire l'objet de devis contradictoires en 2020.

#### 7. EMPLACEMENT STATIONNEMENT FOOD TRUCK

Le Chalet Burger a demandé à s'installer au Coudray Macouard une fois par semaine (le jeudi soir). Il aura besoin d'avoir accès à l'électricité. L'emplacement idéal serait à proximité de la salle des fêtes mais n'est pas envisageable dans l'immédiat avec l'occupation de la salle des fêtes liée aux travaux de l'école. Cela laissera à la municipalité le temps de la réflexion et de bien évaluer l'intérêt pour les habitants, l'absence de nuisance pour les voisins, ...

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### A. Règlement pour le Barnums

Mme Le Maire présente un règlement pour l'utilisation du barnum, par les associations du Coudray et les communes extérieures. Quelques modifications sont apportées en cours de séance.

#### **B.** Commerces

M. Juin, premier Adjoint, présente un état des lieux sur les commerces (ancienne Boulangerie, restaurant) et propose de passer des annonces pour relancer des commerçants qui pourraient être intéressés. Le bâtiment du restaurant a été laissé dans un état de saleté inacceptable.

#### C. Organisation du 14 juillet

Le comité des fêtes organisera une petite randonnée et des jeux de plein air dans l'après midi. La Municipalité prendra en charge l'apéritif et la réalisation d'un buffet le soir.

A 22h45, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.